

„Les attaques dont la vaccine a été l'objet ces dernières années n'ont pas été stériles; elles ont ramené à une observation plus exacte et ont fait résoudre par l'expérimentation des questions du plus haut intérêt. La vaccine est sortie triomphante de l'épreuve, sa puissance préservatrice est encore intacte, mais il est prouvé que toute vaccine n'est pas bonne et qu'il est nécessaire d'apporter la plus grande attention dans le choix de ce virus.“

De 1872 à 1876 on constate encore quelques épidémies, principalement sur les étrangers au canton, en grande partie composés d'ouvriers maçons italiens non vaccinés.

Dr Eugène de la Harpe „Notes sur les cas de variole et de scarlatine observés au lazaret communal de Lausanne de 1884 à 1886“, 64 cas, 8 décès („Revue médicale de la Suisse romande“, 1888, page 372).

Tableau des décès par variole dans le canton de Vaud.

D'après la statistique suisse („Mouvement de la population“):

Années	Nombre absolu des décès	Relatif à 100,000 habit.	Années	Nombre absolu des décès	Relatif à 100,000 habit.
1877	3	1.2	1888	—	—
1878	2	0.8	1889	—	—
1879	7	2.9	1890	1	0.3
1880	11	4.5	1891	—	—
1881	8	3.3	1892	1	0.3
1882	1	0.4	1893	—	—
1883	1	0.4	1894	2	0.7
1884	3	1.2	1895	—	—
1885	13	5.3	1896	2	—
1886	5	2	1897	1	—
1887	—	—	1898	9	—

Soit 61 décès en 22 ans. Moyenne annuelle: 3 décès.

	Sur 100 décès	Sur 10,000 habitants
Canton de Vaud	0.06	0.12
Suisse	0.1	0.27

Moyenne annuelle de la mortalité variolique par 10,000 habitants de 1887 à 1892 dans les états de l'Europe (H. Monod):

Suède	0.01	Suisse	0.06
Irlande	0.01	Angleterre	0.11
Ecosse	0.02	Belgique	1.52
Hollande	0.02	France	2.30
Prusse	0.03	Italie	3.86
Allemagne	0.04	Autriche	4.46

Mesures sanitaires.

L'hygiène préventive a donc presque complètement supprimé la maladie la plus redoutable soit par les décès qu'elle causait, soit par les infirmités qu'elle lais-

sait à sa suite (la plupart des gens étaient grêlés, et le 1/3 des cas de cécité provenaient de la variole).

L'inoculation fut un premier progrès. D'après Tissot, sur 345 personnes inoculées une seule mourut de la petite vérole, tandis qu'il en serait mort 106 sans cette opération. On opposa en vain à ce grand médecin les martyrologes et les nécrologes de l'inoculation, il y resta fidèle lors même qu'il eut le chagrin de voir succomber un de ses petits-neveux à la suite de cette opération.

La méthode de variolisation avait le fâcheux inconvénient de créer des foyers d'épidémies. Elle était incriminée par quelques théologiens, comme une violation des ordres de Dieu (Tissot):

On trouve dans les „Archives cantonales vaudoises“, registre des mandats souverains, 1777, 24 mars: *Inoculation de la petite vérole*, une lettre du président et des assesseurs du Conseil de Santé de la ville et République de Berne. „Afin que la petite vérole ne règne pas en tout temps et ne dégénère pas en épidémie dangereuse, sans vouloir gêner l'inoculation, il est nécessaire d'en défendre l'opération dans les villes de tout temps et de ne la permettre dans les campagnes que pendant la saison du printemps et de l'automne.“

L'admirable découverte de Jenner, inoffensive pour le vacciné, permit de supprimer tout danger général.

Les autorités vaudoises cherchèrent de bonne heure¹⁾ à populariser la vaccination provenant du Cow-pox. La tâche n'était pas facile — il fallait combattre des préjugés si enracinés qu'on les retrouve encore de nos jours malgré l'évidence des faits.

En 1804 le Bureau de Santé, dirigé par Verdeil, publie des instructions sur l'inoculation de la vaccine: „Adresse du 16 octobre 1804 aux pasteurs: le Bureau de Santé générale du canton de Vaud. On a commencé à former à Lausanne un comité central où l'on vaccine gratuitement. A l'homme de l'art sera payé une modique journée de 4 francs.“

La variole enlève chaque année un douzième des générations humaines.

En 1808 le Bureau de Santé adresse à ses concitoyens un mémoire complet sur les bienfaits de la vaccine.²⁾ Après avoir décrit la gravité de la petite

¹⁾ Une des premières personnes vaccinées à Morges en 1800, M^{lle} C. W., vit encore.

²⁾ Le mot de vaccine a été créé en 1799 (août) par le docteur L. Odier comme traduction de Cow-pox au lieu de petite vérole des vaches („Bibliothèque britannique“, tome XI). Grâce au rôle actif d'Odier la vaccination fut introduite à Genève en 1800 et au bout d'un an l'on compta 4000 vaccinations dans le département du Léman (voir l'intéressant mémoire du professeur A. d'Espine sur le rôle du médecin genevois de la vulgarisation de la vaccination: „Archives des sciences physiques et naturelles“, juin 1896).

vérole qui a été beaucoup plus meurtrière que la peste il ajoute: „Enfin il a plu à la providence de mettre un terme à cette terrible calamité. Elle en a renfermé le préservatif dans la bienfaisante pustule d'un animal doux (la vache) qui ne se nourrit que de l'herbe des prés et dont le lait et la chair ont fait de tout temps la nourriture de l'homme. Sans doute ce prodige a dû paraître incroyable. On n'a pu comprendre d'abord comment un moyen, en apparence si peu actif, un simple bouton qui ne cause ni fièvre, ni douleur, ni aucun effet pour ainsi dire sensible peut néanmoins changer le corps humain au point qu'un venin aussi actif que celui de la petite vérole n'ait plus de prise sur lui. Mais tout raisonnement et tout doute doivent céder à l'expérience. On a pu se convaincre dans le canton que la vaccine est un préservatif assuré de la petite vérole. Des parents qui ne pouvaient pas se le persuader, ont fait inoculer la petite vérole à leurs enfants jusqu'à trois reprises différentes; d'autres les ont fait manger, boire et dormir avec des enfants couverts de petite vérole; d'autres enfin leur ont fait porter des chemises chargées de la matière purulente de cette maladie: aucun de ces vaccinés, quoiqu'on ait fait, n'a pu prendre la petite vérole. D'un autre côté, depuis que la vaccine a été généralement pratiquée dans le canton, la petite vérole a régné à diverses époques, d'une manière effrayante, dans le Valais, le canton de Fribourg, la principauté de Neuchâtel, et les départements de la France, nos voisins, sans qu'elle se soit propagée épidémiquement parmi nous. Les enfants qui n'avaient pas eu la petite vérole et que leurs parents avaient négligé de faire vacciner l'ont gagnée; plusieurs en sont morts, mais aucun de ceux qui avaient été vaccinés ne l'a prise.“

Des vaccinations officielles gratuites furent organisées et une propagande active fut faite dans le public par les médecins, par les pasteurs et par des philanthropes.

Nous ne résistons pas au plaisir de reproduire ici l'„Avis aux pères et mères“ remis aux parents au moment du baptême d'un enfant.

„L'enfant que vous présentez au saint baptême et qui peut un jour devenir votre consolation et votre appui est exposé à un très grand danger, celui de prendre la petite vérole. Sachez que sur dix individus qui ont cette cruelle maladie, il en périt un, qu'un grand nombre en conserve des infirmités pour le reste de la vie, et que la plupart en sont plus ou moins défigurés.

„Heureusement la Providence a permis qu'on ait découvert un moyen de garantir les hommes de ce fléau, et ce moyen est l'inoculation de la vaccine. Il est sûr, il est extrêmement innocent et ne demande aucune préparation. Des millions d'expériences répétées sur toute la terre ont prouvé qu'on peut le mettre en usage dans toutes les saisons, pour les enfants les plus faibles, les plus petits et les plus délicats. Presque jamais en éprouve-t-il quelque incommodité; et quand cela arrive c'est si peu de chose qu'on s'en aperçoit à peine et qu'il est très facile d'y porter remède.

„Si donc vous voulez conserver votre enfant, nous vous exhortons à le faire incessamment vacciner, et au plus tard avant qu'il ait un mois. Ne l'envoyez surtout pas en nourrice qu'il ne l'ait été. C'est votre pasteur, ce sont des médecins et des chirurgiens instruits par beaucoup d'études et d'expériences qui vous donnent ce conseil. Eux aussi sont pères, et ils n'ont pas balancé à vacciner de très bonne heure leurs enfants. Au nom de l'humanité, et par tout ce que vous avez de plus cher, suivez leur exemple. Si vous ne le faites pas, craignez d'avoir un jour à pleurer amèrement sur la mort de votre enfant, pour avoir repoussé le moyen de salut qu'il vous propose. Il vous est offert gratuitement si vous craignez la dépense; votre pasteur vous dira à qui vous devez vous adresser pour cet effet. Il est d'ailleurs si simple, si facile, si exempt de danger quelconque que vous ne sauriez avoir aucun prétexte pour vous y refuser, ni même pour différer d'y avoir recours.“

La loi sanitaire de 1810 interdit aux médecins d'inoculer la petite vérole sans une permission expresse du Conseil de Santé. Les vaccinations devinrent de plus en plus nombreuses et malgré les dépenses qu'elles occasionnèrent furent pour le pays un immense bénéfice économique par le nombre des vies qu'elles conservèrent.

En 1810 (Adresse du 17 mai) le Bureau de Santé annonce que sur 17,915 vaccinations, 14,914 ont eu un plein succès.

Le Dr Zink („Feuilles du canton de Vaud“, 1827) calcule qu'il a été vacciné dans le canton, depuis le commencement du siècle plus de 116,372 individus.

Il fut vacciné:

en 1820	2,098	individus,
„ 1821	2,865	„
„ 1822	2,837	„
„ 1823	4,109	„
„ 1824	3,593	„
„ 1826	5,318	„
„ 1827	5,473	„

On trouve dans les rapports de gestion:

en 1850	4,382	vaccinations	publiques	et	gratuites
de 1851—1860	42,660	„	„	„	„
„ 1861—1870	46,032	„	„	„	„
„ 1871—1880	50,763	„	„	„	„
„ 1881—1890	54,279	„	„	„	„
en 1891	6,358	„	„	„	„
„ 1892	5,660	„	„	„	„
„ 1893	5,368	„	„	„	„
„ 1894	6,290	„	„	„	„
„ 1895	5,013	„	„	„	„
„ 1896	5,247	„	„	„	„
„ 1897	5,497	„	„	„	„
„ 1898	5,651	„	„	„	„

La loi de 1871 rend la vaccination obligatoire pour tous les enfants avant l'âge de 2 ans. L'arrêté du 13 juin 1893 sur les vaccinations précise les obligations de tous les citoyens.

La revaccination n'est pas obligatoire, mais peut être ordonnée en temps d'épidémie par l'autorité sanitaire. Le public accepte facilement de se soumettre à cette opération faite gratuitement par l'Etat. Nous entendons ici l'Etat de Vaud, car la Confédération qui ordonne les mesures préventives contre la variole ne contribue pas — fait étrange — aux frais occasionnés par les vaccinations et les revaccinations publiques.

L'emploi du vaccin animal a facilité le mode opératoire et supprimé les seules objections sérieuses contre la vaccine, le danger d'inoculation de la syphilis ou de la tuberculose.

Depuis 1885 (convention du 17 juin 1885) l'institut vaccinal de Laney a fourni tout le vaccin employé dans le canton (voir décret du 13 mai 1885 et l'„Hygiène publique à Genève“, par le Dr Vincent, 1896, page 135).

En 1898, MM. *Félix*, ancien préparateur de Laney, et *Flick* ont fondé, à Lausanne, un institut vaccino-gène, placé sous le contrôle de l'Etat de Vaud.

Les prescriptions de la loi fédérale relative aux mesures d'isolement et de désinfection sont très complètes et le canton est en mesure de les exécuter pleinement; s'il manque encore des lazarets permanents, il est cependant possible d'organiser rapidement des locaux d'isolement en cas d'épidémie.

IV. Pestes.

Des pestes fréquentes arrêtaient singulièrement les progrès de la population vaudoise jusqu'au XVII^e siècle. Le doyen Muret (Mémoire sur l'état de la population dans le pays de Vaud. 1766. Table IV. Pestes qui ont régné dans la Suisse, page 450--469.) a relevé sur les registres des paroisses la liste des épidémies qui ont régné en Suisse. *Ernest Chavannes* a reproduit dans les Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande (Tome XXXV et XXXVI, 1^{re} série, et tome I, 2^e série) les parties des Manuels du Conseil de Lausanne qui font allusion à ces pestes.

La peste noire qui, dans le milieu du XIV^e siècle dévasta l'Europe et lui enleva en quelques années 25 millions d'âmes, c'est-à-dire le quart de ses habitants (Proust, dictionnaire Jaccoud) fit aussi un grand nombre de victimes en Suisse.

En 1348 le terrible fléau s'abattit sur la province du Chablais et sur le pays de Vaud. L'imagination populaire attribua aux juifs le noir dessein de faire périr la chrétienté en jetant du poison dans les eaux et dans les aliments. Les juifs, à cette époque, exerçaient les professions les plus lucratives et s'adonnaient aux sciences occultes: l'astrologie, la chimie, la magie.

Un médecin de Thonon, nommé *Balavigny*, fut arrêté dans la châtelainie de Chillon et jugé avec de nombreux autres juifs le 15 du mois de septembre 1348 devant la cour de justice. Mis à la question, Balavigny avoue qu'il a reçu de Tolède du poison en poudre avec ordre de le répandre dans les fontaines; il en a, dit-il, déposé à Thonon et à Montreux, il désigne la source infectée et un notaire déclara avoir trouvé le sachet de toile qui avait contenu le poison. — Balavigny fût brûlé vif avec les autres accusés.

Bien que le Conseil de Strasbourg eût sagement recommandé: „de ne pas condamner des gens probablement très innocents, car la mortalité était un fléau de Dieu et ne provenait pas de l'empoisonnement des eaux méchamment attribué aux juifs“, la procédure de Chillon contribua à augmenter les persécutions contre les israélites: 50,000 furent massacrés en Europe. (Voir dans le „Conservateur suisse“, 1831, tome XIII, les pièces complètes du procès.)

En 1360, en septembre, la peste est si forte à Lausanne que l'évêque permet aux ecclésiastiques à défaut des notaires de recevoir des testaments.

Dans le 15^e siècle:

En 1439 une peste horrible ravage le diocèse de Lausanne.

En 1450 et 1451 la peste tue 1400 personnes à Vevey et à la Tour.

En 1485, en 1493, 1494, la peste sévit avec violence dans le canton. Les écoles de Lausanne sont fermées, les malades sont traités dans une maison isolée à Ouchy. Le Conseil s'occupe „fièvreusement“ de la construction d'un hôpital au Praz du Marchier, dans le territoire de St-Laurent.

Le 12 mai 1420, le duc de Savoie, Amédée, requiert des habitants de la ville de Morges, où résident présentement sa femme et ses enfants, qu'ils empêchent l'entrée de toute personne inconnue ou venant de lieux infectés, pour éviter et prévenir la maladie pestilentielle qui règne dans plusieurs parties du pays. (Archives de Morges, Layette, D. D. D.)

Extrait des registres des Conseils de Morges:

„1469. Die XIX Martis Lunae. Datae sunt sibi VI librae propter pestam vigentem in villa“.

Dans le 16^e siècle:

En 1502 la peste sévit encore avec la famine. Un règlement de Lausanne rend obligatoire la déclaration de la maladie à „M. le Baillif et es Gouverneux de la Cité“.

En 1528 la peste est si violente que les marrons, appelés aussi corbeaux, anciens pestiférés, considérés comme immunisés, et enterreurs, reçoivent un traitement plus élevé et l'hôpital de St-Roch ne peut contenir tous les malades. Le 15 octobre 1528 par ordre du Conseil